

CLARANOVA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2022 – TRENTIEME RÉOLUTION**

APLITEC
Les Patios Saint-Jacques
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

CLARANOVA

Société Européenne (SE) au capital de 45 990 070 €

**Siège social : 2 rue berthelot
92414 COURBEVOIE CEDEX**

RCS NANTERRE B 329 764 625

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022 – TRENTIEME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux de votre société et des salariés des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus 10% du capital de la société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la trente et unième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris-La Défense et Paris, le 8 novembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

APLITEC

Jean-Christophe PERNET

Marie Françoise BARITAUX-IDIR